

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.**

Absents : **ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Conseil municipal : procès-verbal de la séance du 25 février 2021
N° de délibération : 2021_03_01

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 25 février 2021.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

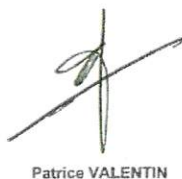
Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Décision

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, **Patrice VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:40 +0200
Ref:20210406_103802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte
rendu
02 avril 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.**

Absents : **ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT – compte-rendu
N° de délibération : 2021_03_02

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de onze décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2021-11 à D-2021-21).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:27 +0200
Ref:20210406_104003_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 15h08

Référence de l'AR : 051-215102195-20210401-2021_03_02-DE

Affiché le 07/04/2021 - Certifié exécutoire le 07/04/2021

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLES L2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Arrêtées à la date du 23/03/2021 et présentées au Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021

Décision n°D-2021-11 du 17 février 2021 : Souscription d'un contrat de service portant sur la maintenance fonctionnelle et technique, la mise à jour du logiciel GESCIME, la sauvegarde automatique de la base de données et la veille réglementaire avec la société GESCIME 1 Place de Strasbourg, 29200 BREST. Le contrat entre en vigueur au 07 février 2021 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable par reconduction tacite, tous les ans, sans que la durée n'excède trois ans. La redevance annuelle s'élève à 505.73 € HT et sera révisée annuellement.

Décision n°D-2021-12 du 18 février 2021 : Signature avec la société INEO INFRACOM dont le siège social est situé 72 avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON, du marché à procédure adaptée de fournitures et services : accord cadre vidéoprotection urbaine pour un montant de 106 921.04 € HT se décomposant comme suit :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| - Maintenance préventive et MAJ | 4 022,34 € HT |
| - CSV Enregistreur et PC | 17 534,54 € HT |
| - Déploiement caméras | 85 364,17 € HT |

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et est reconductible trois fois, par période de 12 mois à la date d'anniversaire du marché sans toutefois dépasser au total 4 ans.

Décision n°D-2021-13 du 23 février 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 16 rue des Essarts cadastré sections AE n°110 et 91-proprétaires : M. BILLAUD Robert et Mme LE BAI Nicole.

Décision n°D-2021-14 du 4 mars 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 16 rue des Foulons cadastré section AB n°244-proprétaires : Mme SCHUESTER veuve DUMUR Jeanne, Mme DUMUR Emmanuelle et M. DUMUR Jean-Christophe.

Décision n°D-2021-15 du 5 mars 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 17 rue des Foulons cadastré section ZS n°114-proprétaires : M. GELDOF Laurent et Mme SANTER Marie-Hélène.

Décision n°D-2021-16 du 8 mars 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis Ruelle du Parlement cadastré sections AM n°113- 243-255-287-302-304 propriétaire : Mme SCOUPE Gisèle.

Décision n°D-2021-17 du 8 mars 2021 : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°7 (Menuiseries intérieures/soubassements) avec l'entreprise BEAU-MASSON située 31 rue de la république 10510 ORIGNY-LE-SEC ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'une porte supplémentaire selon modification de projet pour un montant de 429 €. HT. Le nouveau montant du marché est porté à 21 504,23 € HT.

Décision n°D-2021-18 du 8 mars 2021 : Reconversion de la halle de marchandises de la Gare en RAM/Salle de quartier annexe/école de musique : signature d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n° 9 (Electricité/Eclairage/CFO/CFA) avec l'entreprise DEOUST située 5 rue Louis Berthollet 10100 TROYES ayant pour objet le prendre en compte la mise en œuvre d'un simple allumage pièce du haut et d'une alimentation du rideau métallique selon modification de projet pour un montant de 935.01 € HT. Le nouveau marché est porté à 42 135.01 € HT.

Décision n°D 2021 19 du 10 mars 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 11 Rue des Larrons cadastré section AN n°236 propriétaire : M. COLMANT Jean-Baptiste.

Décision n°D 2021 20 du 17 mars 2021 : Signature d'un contrat d'entretien des terrains de football et abords avec l'entreprise Le Charme d'Antan, Monsieur Frédéric PARIS rue du Pont Sec 51310 ESCARDES.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire forfaitaire :

- Tonte des terrains de foot avec débroussaillage et ramassage : 480,00 € HT
- Tonte des abords avec ramassage : 225,00 € HT

Les fréquences d'interventions dépendent des conditions météorologiques et de la croissance de l'herbe. Les valeurs données sont indicatives. (Terrains : - environ 36 tontes de Mars à novembre, soit environ 1 tonte par semaine ; Abords : - environ 15 tontes de Mars à novembre).

Décision n°D-2021-21 du 18 mars 2021 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 3 rue du Rouget cadastré section AH n°203-proprétaires : M. GAUDEFROY Alain et Mme LAGNIEL Séverine.

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.**

Absents : **ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 _ budget général

N° de délibération : 2021_03_03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31
Considérant la présentation du budget primitif et l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **PATRICE VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:08 +0200
Ref:20210406_104202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	11 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents : ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés : FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2020 _ budget général
N° de délibération : 2021_03_04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Sézanne approuvé par délibération de ce jour,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Carole GEERAERTS, présidente de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°] de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	1 376 452.23 €	1 439 383.81 €	+ 62 931.58 €
	solde antérieur reportés (ligne 002)	0.00 €	+ 512 511.48 €	+ 512 511.48 €
	Excédent global			+ 575 443.06 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	780 420.33 €	656 627.07 €	- 123 793.26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	178 571.89 €	+ 178 571.89 €
	Solde d'exécution			+ 54 778.63 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	731 292.00 €	672 309.00 €	- 58 983.00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 888 164.56 €	3 459 403.25 €	+ 571 238.69 €

2°] de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°] de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits.

4°] d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:21 +0200
Ref:20210406_104401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte
rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents : ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés : FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2020
N° de délibération : 2021_03_05

LE CONSEIL municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	178 571.89 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	512 511.48 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	123 793.26 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	62 931.58 €

Restes à réaliser :	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	731 292.00 €
En recettes pour un montant de :	672 309.00 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	4 204.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

4 204.37 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

571 238.69 €

Proposition adoptée par : 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.08 09:19:05 +0200
Ref:20210406_104403_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.**

Absents : **ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Budget primitif 2021

N° de délibération : 2021_03_06

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de la commission des finances du 25 mars 2021, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements d'investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 900 712.00	1 900 712.00
Section d'investissement	1 379 826.00	1 379 826.00
Total	3 280 538.00	3 280 538.00

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article unique – Adopte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:33 +0200
Ref:20210406_104403_2-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

**Date de convocation
23 mars 2021**

**Date d'affichage du compte
rendu
02 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents : ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés : FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Taux de fiscalité
N° de délibération : 2021_03_07**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TH : (11.99) - TFPB : (13.65) - TFPNB : (12.85) - CFE : (7.50)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15.51%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29.16 % (soit le taux communal de 2020 : 13.65 % + le taux départemental de 2020 : 15.51%).

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (13.65 + 15.51%),

*- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 29.16 %
TFPNB : 12.85 %
CFE : 7.50 %

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 7.50 %
- De charger M. le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:56:14 +0200
Ref:20210406_104601_1-2-O
Signature numérique
le Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	1 540 317	29,16 (*)	1 453 000	423 695	29,16	423 695	91,00
Taxe foncière (non bâti).....	101 304	12,85	101 300	13 017	12,85	13 017	111,19
CFE.....	212 761	7,50	204 200	15 315	7,50	15 315	41,20
			Totaux :	452 027		452 027	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐

(*) dont taux départemental 2020 : 15,51

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	29,16	Produit total souhaité 452 027 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	12,85		
CFE.....	7,50		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
28 477	7 886		12 174	866	>>>	49 403
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
42 259			7 012	3 758		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

452 027	+	49 403	+	42 259	+	0	-	7 012	+	3 758	+		=	540 635
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
LAURENT FOURQUET
Le 24 MARS 2021

Le préfet,
le



Latrice VALENTIN
12 Avril 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	1 108
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	146
d. Locaux industriels	36 591

Taxe foncière (non bâti) :

1 796

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	16
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	29
c. Base minimum	1 202
d. Locaux industriels	1 323
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

48

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,008164

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	925
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	892

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	171 874
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37 766

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

23 678

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	13 828
b. CVAE : part dégrèvée	14 649
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	101 535
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	11,99
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
	6 457
Gaz – Stockage, transport...	
	1 429

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds	Taux 2020	Taux plafonds
	national	départemental	2021	des EPCI	communaux à ne pas dépasser pour 2021
	12	13	14	15	(col. 14 – col. 15)
Taxe foncière (bâti).....	37,13	41,34	103,35	12,35000	91,00
Taxe foncière (non bâti).	49,79	24,45	124,48	13,29000	111,19
CFE.....	26,45	>>>	52,90	11,70000	41,20

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
////	////
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
20,28	13,60

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	1 608 248	x	11.99	=	192 829
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					53 671
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					410
= ressources communales supprimées par la réforme.....					246 910

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					242 951
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					259
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					243 210 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	210 259	+	242 951	=	453 210 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	246 910 A	-	243 210 B	=	3 700 D
---	------------------	---	------------------	---	----------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{3\,700 \text{ **D**}}{453\,210 \text{ **C**}} = 1.008164 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

République Française

Département de la Marne

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents : ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés : FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Convention de financements complémentaires des EPCI et Communes du Grand Est dans le champs des aides aux entreprises
N° de délibération : 2021_03_08

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du 10 décembre 2020 décidant de créer un fonds exceptionnel d'urgence de 16 000 Euros pour soutenir les commerçants locaux frappés de fermetures administratives du fait de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et approuvant le règlement relatif à ce dispositif,

Considérant que ce règlement a été soumis à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, au titre de l'application de la Loi NOTRe, au titre d'une demande d'autorisation de financements complémentaires déposée par une commune,

Considérant que la convention de financements complémentaires des EPCI et Communes du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises a été approuvée par la Commission Permanente de Développement Economique lors de sa séance du 19 mars 2021,

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article Unique - Autorise M. le Maire à signer la convention de financements complémentaires à intervenir avec la Région Grand Est ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:31:56 +0200
Ref:20210406_105202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

**CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES
DES EPCI et COMMUNES DU GRAND EST
dans le champ des aides aux entreprises**

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 21CP-6 du 19 mars 2021, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Esternay, sise 10 place du Général de Gaulle à Esternay, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VALENTIN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil municipal en date du _____ 2020 ci-après désignée par le terme : « la Commune »,

D'AUTRE PART,

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
- VU** la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
- VU** la délibération n°21CP-6 du 19 mars 2021 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU** la délibération n° _____ du _____ de la Commune d'Esternay approuvant la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

La Commune, souhaitant accompagner de manière ponctuelle les bars, restaurants et activités de restauration rapide ayant subi un arrêt d'activité durant la crise sanitaire COVID-19, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises précitées de son territoire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI et communes qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT.

Ceci exposé,

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L 1511-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Commune, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financement complémentaire, sur les Dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire COVID-19.

Les dispositifs d'aides régionaux, en vigueur à la signature de la présente convention, et entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés à la Commune par la Région, la Commune déclarant les avoir bien reçus et en avoir pris connaissance.

Toutes modifications ultérieures entrant dans le champ de la présente convention seront portées à la connaissance de la Commune.

Les aides de la Commune, qui ont pour objet de favoriser le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre prévu à l'article L1511-2 du CGCT, sont listées et détaillées en annexe 1.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la Région avant application.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

La Commune est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Commune s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de la Commune, se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes pour l'accompagnement des entreprises.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L 1511-1 du CGCT), la Commune s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Commune pour une durée allant jusqu'à 31/12/2021.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Commune, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

Pour la Commune d'Esternay
Le Maire
Patrice VALENTIN

Pour la Région

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquels la Commune souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité	Soutenir les commerçants locaux touchés par les fermetures administratives	Sont éligibles les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants : - localisés sur la commune d'Esternay ; - inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers ; - appartenant aux catégories M, N et O mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 (hors commerces alimentaires) visé par l'interdiction d'accueillir du public par l'arrêté du 14 mars 2020 ; - dont l'effectif est inférieur à 20 salariés ; - dont le capital social est détenu à plus de 50% par une personne physique ; - ayant mobilisé ou s'être vu refusés les aides de l'Etat et la Région ainsi que le fonds résistance. Les établissements susvisés ont fait l'objet d'une interdiction totale/partielle d'accueillir du public durant les périodes de confinement.	Aide forfaitaire	Subvention <i>Fonctionnement</i>	Aide forfaitaire allant de 1 500 € à 395 € selon les périodes de confinement.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 07/04/2021 à 14h38

Référence de l'AR : 051-215102195-20210401-2021_03_08-DE

Affiché le 07/04/2021 - Certifié exécutoire le 07/04/2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
23 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à dix-huit heures, la séance du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en séance du conseil municipal à la Maison du Temps Libre Place des Droits de l'Homme, sous la présidence de Patrice VALENTIN, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, DOYEN Jammes, PARIS François, POUPARD Corine, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, BOURDICAUD Virginie, BLOT Hélène.

Absents : ROUSSEAU Sandrine, BATONNET Jean-Luc, BORDES Frédérique, GUILLARD Angelo.

Représentés : FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique, PERDREAU Nicolas par BOURDICAUD Virginie, FERREIRA Julien par GEERAERTS Carole.

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Prise de compétences « mobilité » par la CCSSOM et modification des statuts

N° de délibération : 2021_03_09

M. le Maire informe que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, au niveau intercommunal, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM. De nombreux territoires étaient donc dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Les principales orientations de la loi LOM sont : sortir de la dépendance automobile, accélérer la croissance des nouvelles mobilités réussir la transition écologique.

La LOM a conduit la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais à se prononcer, lors du conseil communautaire du 22 mars 2021, sur cette prise de compétence d'organisation de la mobilité et a décidé :

- de prendre la compétence autorité organisatrice de la mobilité
- de ne pas demander à la région Grand Est le transfert des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.
- d'enclencher la procédure de modifications des statuts qui va se prolonger dans les prochains mois dans le cadre d'une refonte générale statutaire.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article Unique – Valide la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité en excluant les transports scolaires décidée par la CCSSOM le 22 mars 2021 et approuve la modification des statuts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2021.04.07 14:32:21 +0200
Ref:20210406_105401_1-2-O
Signature numérique
le Maire